

AB HOLDING

Société à responsabilité limitée au capital de 500 000 euros
Siège social : Roanne (42300), 14, rue Beaulieu
513 536 789 RCS Roanne

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 9 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 9 décembre,
A 8 heures

Les associés de la Société AB HOLDING se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

SONT PRESENTS :

	PP	US	NP
– Alexandre BURTIN , titulaire de :	44 202 parts	5 798 parts	
– Karine BURTIN , titulaire de :			5 798 parts
Total	44 202 parts	5 798 parts	5 798 parts

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer, étant précisé que le droit de vote appartient au nu-propriétaire pour toutes les décisions collectives autres que celles relatives à l'affectation des résultats sociaux conformément à l'article 13 des statuts.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alexandre BURTIN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- - Augmentation du capital social par élévation de la valeur nominale des parts sociales
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte que le capital est à ce jour divisé en 50 000 parts sociales de 10 € de valeur nominale chacune (les « **Parts sociales** »), intégralement libérées, décide d'augmenter le capital social de 200 000 € pour le porter de 500 000 € à 700 000 € par incorporation au capital d'une somme de même montant prélevée sur le poste « Autres Réserves », et ce, par voie d'élévation de la valeur nominale de chaque Part sociale de 4 €, la portant de 10 € à 14 €.

Le capital social se trouve ainsi porté à 700 000 € et divisé en 50 000 Parts sociales de 14 € de valeur nominale chacune.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 8 et 9 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 8 – APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

- *Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 9 décembre 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 200 000 euros par incorporation de réserves et élévation de la valeur nominale de chaque Part sociale. »*

« ARTICLE 9 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 700 000 €.

Il est divisé en 50 000 parts sociales de 14 € de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 50 000, entièrement souscrites et réparties entre les associés dans les conditions suivantes :

– Alexandre BURTIN :		
Parts Sociales en pleine propriété :		(PP) 44 202
Numérotées de 1 à 44 202,		
Parts Sociales en usufruit :	(U) 5 798	
Numérotées de 44 203 à 50 000,		
– Karine BURTIN :		
Parts Sociales en nue-propriété :		(NP) 5 798
Numérotées de 44 203 à 50 000,		
Total :		
	(U) 5 798	(NP) 5 798 (PP) 44 202 »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE DE SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Alexandre BURTIN

Karine BURTIN

09 décembre 2025 | 09:13 CET

09 décembre 2025 | 16:04 CET

Signé par :

51B144DB2F9A4EB...

Signé par :

6ADAC28FFE1B488...